



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2023/05

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHE DE PRINTEMPS

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu la demande d'AOT formulée par l'association NOVE INSEME, et portant sur l'installation d'un marché de printemps à Cargèse ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation entre les deux églises dans ce cadre, pour des raisons pratiques et sécuritaires ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits du 24 au 27 mars 2023 inclus au sein de l'allée Monseigneur Florent MARCHIANO.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 14 mars 2023.

Le Maire,
François GARIDACCI

